

**PHILIPPE BOYER - NARCISSE OLLE - NORBERT VERRIER  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DE ST JUST ST RAMBERT  
GROUPE « UN PROJET CITOYEN ET SOLIDAIRE »**

St Just St Rambert, le 3 novembre 2005

Monsieur le Maire  
Mairie de St Just St Rambert  
Rue Gony  
B.P. 204  
42173 St Just St Rambert

Objet : Proposition d'avenant au contrat  
avec la Société ALTEAU

Monsieur le Maire,

Comme nous l'avons annoncé lors du Conseil Municipal de juillet 2005, nous vous proposons des modifications au contrat qui nous lie avec la Société ALTEAU pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. En effet pour nous l'eau n'est pas une marchandise. C'est un bien commun, vitale, qu'il est important de mettre à disposition de tous. Dans ce cadre, son prix est évidemment un problème. Nous vous proposons d'étudier les mesures suivantes afin de rendre sa distribution socialement plus juste :

- La part fixe sur l'eau encaissée par le fermier doit être diminuée. Elle doit être ramenée aux frais liés uniquement au relevé et à la facturation. Pour cela une part fixe d'environ 15 euros ttc par an nous semble suffisante.
- La part fixe liée à l'assainissement ne nous semble plus justifiée pour Alteau, nous vous proposons donc de la supprimer.
- Pour symboliser fortement ce caractère universel de la fourniture d'eau, nous vous proposons d'introduire une progressivité du tarif de l'eau en facturant de façon moindre les 20 premiers m<sup>3</sup> d'eau.
- L'accès à l'eau ne peut être interdite à un individu sauf cas exceptionnel, en particulier pour les foyers comportant des enfants en bas âge ou des personnes âgées. Ainsi une coupure d'eau ne peut relever d'une simple décision administrative mais d'une décision de justice. Par conséquent nous vous proposons de remanier l'article 3.6 du règlement du service de l'eau. Nous vous proposons de laisser les deux premiers alinéas de cet article et de supprimer les deux alinéas suivants (à partir de « l'alimentation en eau pourra être interrompue... »)

Enfin nous pensons qu'il faut élargir la Commission Consultative des Services Publics, notamment sur la représentativité des lotissements (ex. « Le Vieux Moulin » compte tenu de sa taille et des problèmes rencontrés).

D'autre part nous vous rappelons notre courrier du 18 janvier 2004 et votre réponse à celui-ci en date du 28 janvier 2004 et concernant l'évacuation des eaux de pluie dans le secteur du « Vieux Moulin ». A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réunion d'information que vous deviez organiser.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le groupe  
  
Ph. BOYER